

**RÈGLEMENT (CE) N° 1742/2004 DE LA COMMISSION****du 7 octobre 2004****modifiant le règlement (CEE) n° 2235/92 portant modalités d'application de l'aide à la consommation de produits laitiers frais des îles Canaries**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1454/2001 du Conseil du 28 juin 2001 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des îles Canaries et abrogeant le règlement (CEE) n° 1601/92 (Poseican)<sup>(1)</sup>, et notamment son article 8, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 2235/92 de la Commission<sup>(2)</sup> dispose que l'aide pour la consommation humaine de produits laitiers frais de vache obtenus aux îles Canaries est payée dans la limite de 44 000 tonnes de lait entier de vache pour une période de douze mois.
- (2) La dernière évaluation fournie par les autorités espagnoles indique que la limite de consommation de 44 000 tonnes devrait être dépassée prochainement.

Par conséquent, il y a lieu de relever la limite à 50 000 tonnes.

- (3) Il convient dès lors de modifier le règlement (CEE) n° 2235/92 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 2235/92, les termes «44 000 tonnes» sont remplacés par les termes «50 000 tonnes».*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 octobre 2004.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 198 du 21.7.2001, p. 45. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1782/2003 (JO L 270 du 21.10.2003, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO L 218 du 1.8.1992, p. 105. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1400/98 (JO L 187 du 1.7.1998, p. 54).